



Ministère des affaires locales et de l'environnement
Direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie
Unité de gestion par objectifs (UGPO) – Lac de Bizerte

Programme Intégré pour la Dépollution de la Région du Lac de Bizerte Tunisie

Intitulé de l'appel à proposition : Appui à des actions de sensibilisation et d'éducation
environnementale dans le gouvernorat de Bizerte

Ligne budgétaire : **action 6.1**
Financement : **budget de l'UE -FIV délégué à la BEI**
Référence : **AP01/2019/DGEQV/UGPO – Lac de Bizerte**

**Questions et réponses sur les lignes directrices
à l'intention des demandeurs**

Date limite de soumission de la note succincte de présentation :
23 Août 2019 à 12h00 (Date et heure de Tunis)

Précision préalable :

A ce stade, et afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs ou d'une entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques. (Section 2.2.4 des lignes directrices).

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique ou par télécopie, au plus tard le **02 Août 2019**, soit 21 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation, à l'adresse ou aux adresses figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse électronique : **contact@ecopactbizerte.org**

Fax : (+216) 72 57 61 01

L'administration contractante n'est pas tenue de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Les réponses seront communiquées au plus tard le **12 Août 2019** soit 11 jours avant la date limite de soumission des notes succinctes de présentation.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses, ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation, seront publiées sur le site internet, à l'adresse suivante : **www.ecopactbizerte.org**, selon les besoins. Il est donc recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus pour être informé des questions et des réponses publiées.

Les questions et réponses ci-dessous reprennent le premier batch de questions reçues dans la boîte fonctionnelle ou soulevées lors de la séance d'information.

N°	Question	Date	Réponse
1	<p>Nous vous informons que notre association a été constituée le 26/02/2017 suivant l'Assemblée Générale Constitutive et a été publiée au JORT le 01/07/2017 .</p> <p>A cet effet nous voulons savoir si nous pouvons soumettre un projet dans le Lot N° 2 de l'appel à propositions APO1 " Appui à des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale dans le gouvernorat de Bizerte".</p>	Question reçue par mail le : 11 juillet 2019	<p>Selon les critères d'éligibilités des demandeurs (points 2.1.1 et 2.1.2 des LD de l'AP01), les demandeurs et s'il y a lieu leur(s) entité(s) affiliée(s) doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <p>*Pour le Lot N°1 : Être enregistré depuis au moins un an au moment du dépôt de la demande ;</p> <p>*Pour le Lot N°2 : Être enregistré depuis au moins trois ans au moment du dépôt de la demande</p>
2	<p>Nous voulons savoir si une association entant que demandeur pourrait participer en parallèle aux deux appels à propositions publiés par l'UGPO.</p>	Question reçue par mail le : 11 juillet 2019	<p>Les deux appels à propositions AP01 et AP02 sont deux appels totalement indépendants, donc toute organisation, qui répond aux critères d'éligibilités annoncés dans les lignes directrices des deux appels à propositions, peut participer en parallèle aux deux appels à propositions.</p>
3	<p>Éligibilité de la participation dans les deux appels à propositions en même temps ?</p>	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	<p>Voir réponse à la question 2</p>
4	<p>Éclaircissement concernant le Cursus EcoPact ?</p>	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	<p>Le Cursus EcoPact est un programme d'accompagnement et de renforcement des capacités « Cursus EcoPact » est mis en place par l'UGPO aux profits des associations et</p>

			<p>organisations afin qu'elles soient en mesure de postuler à ces appels et proposer des projets pertinents et finançables par ces fonds.</p> <p>Le Coursus EcoPact comporte 2 composantes :</p> <p>La composante 1 : est composée d'un cycle de formation qui comporte 6 modules :</p> <ul style="list-style-type: none">• Module 1 : Montage et planification de projets par objectifs• Module 2 : Partenariat et génération d'idée de projet• Module 3 : Gouvernance locale et démocratie participative• Module 4 : Préparation et formulation de la note succincte• Module 5 : Formulaire complet de demande et ses composantes• Module 6 : Gestion des contrats de subvention <p>La composante 2 : est composée d'un programme d'assistance et d'accompagnement défit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement à la formulation et rédaction de la note succincte.• Accompagnement à la formulation et la rédaction de la demande complète.
--	--	--	---

5	Expliquer qui sont les codemandeurs ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	<p>En référence au point 2.1.1 des lignes directrices de AP01 : le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.</p> <p>Le(s) codemandeur(s) doi(ven)t satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur lui-même. Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B section 4 du formulaire de demande de subvention.</p>
6	La participation au Coursus EcoPact organisé par l'UGPO-Lac de Bizerte conditionne-t-elle la participation à ces appels à propositions ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	<p>Non, cette condition n'entre pas dans les critères d'éligibilité, de sélection, d'évaluation et d'attribution.</p> <p>En plus aucune faveur n'est accordée à ceux qui ont participé à ce Coursus.</p>
7	Peut-on bénéficier d'autres sessions de formation ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	<p>L'UGPO va programmer une autre session de formation sur la conception de projets et la formulation de la note succincte, destinée à ceux qui n'ont pas assisté à la première session de formation.</p> <p>Un appel à candidature va être publié sur le site web et la page Facebook du programme EcoPact.</p>
8	En quelle devise le budget doit-il être établie ?	Question posée lors de la séance d'information le :	En référence à l'Annexe III « Guide de passation de marchés de la BEI » :

		23 juillet 2019	<p>Les demandeurs indiqueront dans leurs propositions le montant de la part payable en dinars Tunisien et le montant de la part payable en devises.</p> <p>L'unité monétaire utilisée pour la part en devises devra être précisée sans ambiguïté sous peine de nullité de la proposition.</p> <p>Le montant de la part payable en devises devra être calculé par le demandeur de façon à ne refléter que les dépenses réellement faites à l'étranger.</p> <p>Pour les résidents la proposition doit être effectuée en dinars tunisien.</p> <p>Pour le besoin de l'évaluation, le taux de change retenu sera le cours de change de la Banque Centrale de la Tunisie le 1er jour ouvrable du mois au cours de quel est fixé le dernier jour de réception des propositions (c.a.d le 01 Aout 2019).</p> <p>Les paiements sont effectués dans la monnaie ou les monnaies dans laquelle ou lesquelles est exprimé la proposition.</p> <p>Pour les résidents la proposition doit être effectuée en dinars tunisien.</p>
--	--	-----------------	---

9	Dans l'annexe A formulaire de demande de subvention, dans la section 1.3.1, le point « iii Décrire quels résultats escomptés mentionnés dans les lignes directrices à l'attention des demandeurs seront pris en compte », il est question de résultats escomptés mentionnés dans les LD, mais en parcourant ces LD je ne trouve pas de résultats, que veut-on dire par ceci ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	Dans cette partie du formulaire de demande de subvention il est question de démontrer et de développer le point suivant : « Les résultats attendus de l'action respectent-ils les priorités établies dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs (section 1.2) »
10	Peut-on considérer les financements sous forme des micro-crédits comme un financement en cascade ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	En référence au point 2.1.5 concernant l'éligibilité des coûts et au paragraphe consacré aux coûts inéligibles (page 15 des lignes directrices) : Les crédits à des tiers sont considérés des coûts inéligibles, donc les financements sous forme des micro-crédits sont non éligibles et ne peuvent pas être considéré comme un financement en cascade.
11	Porté géographique éligible pour l'intervention du projet ? la plage et la forêt du Rimel à Menzel Jemil est-elle éligible ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	En référence au point 2.1.4 des lignes directrices de l'appel AP01: Couverture géographique « Les actions doivent être mises en œuvre dans les zones appartenant au bassin versant du complexe lagunaire du lac de Bizerte Ichkeul et la franche littorale de Bizerte » donc toutes les délégations du gouvernorat de Bizerte à l'exception de Utique et Joumine .
12	Peut-on envoyer les questions d'éclaircissement sur l'appel AP01 en utilisant le formulaire Q/R en version word	Question posée lors de la séance d'information le :	Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions uniquement par courrier

	que vous avez publié sur le site web ?	23 juillet 2019	<p>électronique ou par télécopie, au plus tard le 02 Août 2019, à l'adresse ou aux adresses figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :contact@ecopactbizerte.org Fax : (+216) 72 57 61 01</p> <p>L'administration contractante n'est pas tenue de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date. Les réponses seront communiquées au plus tard le 12 Août 2019, et seront publiés sur le site web du programme dans le document word que vous pouvez télécharger, Il est donc recommandé de consulter régulièrement le site internet pour être informé des questions et des réponses publiées.</p>
--	--	-----------------	--

13	Est-ce qu'on peut envoyer les propositions par la poste et que le cachet de la poste faisant foi du bureau d'ordre faisant foi ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	En référence au point 2.2.3 des lignes directrices de l'appel AP01 : il existe deux systèmes différents pour l'envoi des notes succinctes de présentation : l'un par courrier postal ou par Rapid-Poste, et l'autre par remise en main propre directement au bureau d'ordre de l'UGPO (contre décharge). L'administration contractante peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute note succincte de présentation remise à temps au service postal mais reçue après la date effective de l'ouverture publique des plis qui est prévue le 23 août 2019 à 13h.
14	Le demandeur peut-il engager un cabinet ou un expert pour l'assister dans la gestion administrative et financière du projet ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	Conformément aux lignes directrices point 2.1.3 et aux conditions générales annexe II article 10.4 : les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent faire recours à un prestataire de service par le biais de marchés de services et les coûts associés sont éligibles, ces marchés sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du contrat type de subvention et font partie du budget total de l'action « Rubriques services ou autres services dans le budget » du budget. Ils peuvent également utiliser leur propre personnel ou recruter du personnel sur le marché spécialisé dans ce cas les coûts associés sont affectés dans la rubrique « ressources humaine » du budget.
15	Le demandeur peut-on comptabiliser ses acquis en mobiliers, moyens de transport, personnel, équipements ...etc, comme	Question posée lors de la séance d'information le :	Dans le cadre de cet appel à propositions, les contributions en nature ne peuvent être considérées comme un cofinancement.

	contribution en nature ?	23 juillet 2019	<p>Toutefois, si la description de l'action proposée contient des contributions en nature, celles-ci doivent être fournies.</p> <p>Néanmoins, selon le point 2.1.5, Par « contributions en nature », il faut entendre les biens ou services mis gracieusement à la disposition des bénéficiaires ou des entités affiliées par un tiers. Les contributions en nature n'impliquant aucune dépense pour les bénéficiaires ou les entités affiliées, elles ne constituent normalement pas des coûts éligibles.</p> <p>Par ailleurs les frais de personnel ou d'équipement en tant que dépenses quantifiables qui représentent un coût pour les bénéficiaires, ne sont pas considérés des contributions en nature et font donc partie des dépenses éligibles et du budget total de l'action.</p> <p>De même et selon l'article 14.10 de l'annexe II des conditions générales applicables au contrat de subvention, La valeur des travaux effectués par des bénévoles peut être reconnue en tant que coût éligible de l'action et considérée comme représentant un cofinancement par le(s) bénéficiaire(s).</p> <p>Les bénéficiaires déclarent les frais de personnel afférents aux travaux effectués par des bénévoles sur la base des coûts unitaires</p>
--	--------------------------	-----------------	---

			autorisés conformément aux règles applicables aux options de coûts simplifiés. Les travaux effectués par des bénévoles peuvent représenter jusqu'à 50% du cofinancement
16	Comment définir les tiers ou les sous-bénéficiaires ? Est-ce qu'il y a des règles à suivre pour que les couts encourus soient éligibles ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	<p>Par "sous-bénéficiaires" il est entendu tierce partie recevant un soutien financier. Ces tiers n'étant ni des entités affiliées, ni des associés ni des contractants. Ces derniers bénéficient d'une redistribution de la subvention par les bénéficiaires du contrat (demandeurs, codemandeurs, entités affiliées) et seront déterminés par la nature du projet ou choisis selon des critères établis dans la proposition (demande complète - voir lignes directrices point 2.1.4 et l'article 10.5 de l'annexe II des conditions générales applicables au contrat de subvention).</p> <p>Les catégories éligibles au soutien financier sont à déterminer par les demandeurs et doivent être précisées dans la demande complète de subvention.</p> <p>Les tiers ne sont pas soumis aux mêmes règles d'éligibilité que les bénéficiaires de la subvention (demandeur et codemandeurs ni à celles des contractants).</p> <p>Concernant le Lot N°1 : Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers</p>

			<p>financièrement.</p> <p>Concernant le Lot N° 2 : Les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement. Le montant total destiné pour soutenir financièrement des tiers ne doit pas dépasser les 30% du total des coûts directs éligibles du projet. Le montant maximum d'un tel support financier est de 5.000 EUR par tiers.</p>
17	Comment prévoir les frais administratifs (coûts indirects) dans le budget ? Faut-il les justifier ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	<p>Les frais indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles à un financement à taux forfaitaire, à hauteur de 7 % maximum du total estimé des coûts directs éligibles. Néanmoins, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne doit être fournie. (Veuillez-vous référer au point 2.1.5 des lignes directrices et à l'article 14.8 de l'annexe II des conditions générales applicables au contrat de subvention).</p>
18	Y-a-t-il une limite de subvention qu'on peut accorder aux codemandeurs ? Est-ce que la cogestion financière est autorisée entre les bénéficiaires ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	<p>Il n'y a pas de subvention pour les codemandeurs.</p> <p>La subvention est accordée par l'administration contractante pour le projet et le coordinateur chef de file est le seul destinataire, au nom de l'ensemble des bénéficiaires, des paiements effectués par l'administration contractante. La cogestion financière est une affaire interne</p>

			<p>selon un accord au préalable entre les bénéficiaires, dans ce cas, le coordonnateur chef de file veille à ce que les montants appropriés soient ensuite versés, sans retard injustifié, à chaque bénéficiaire ;</p> <p>Néanmoins, le coordinateur chef de file assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect du contrat de subvention.</p> <p>(Veuillez-vous référer aux articles 1, 2 et 3 de l'annexe II des conditions générales applicables au contrat de subvention).</p>
--	--	--	--

19	Comment les associations en réseaux peuvent-elles postuler ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	Un réseau est composé de l'association mère et affilié et ils sont des structures différentes et chacun peut postuler comme une structure appart. Si le réseau est informel, il n'a pas le droit de participer.
20	Le Pôle de compétitivité de Bizerte, qui est une société anonyme, est-il éligible ? Les laboratoires et centres de recherches sont-ils éligibles dans le cadre de ces appels à propositions ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	Veillez se référer au point 2.1.1 relatif aux critères d'éligibilité des demandeurs des lignes directrices
21	Est-ce qu'un demandeur chef de file peut être un codemandeur dans une autre proposition ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande relevant du même lot. (Veillez-vous référer au point 2.1.4 « Nombre de demandes et de subventions par demandeur/entité affiliée » des lignes directrices)
22	Une organisation internationale peut-elle participer comme demandeur ?	Question posée lors de la séance d'information le : 23 juillet 2019	En référence aux point 2.1.1 relatif aux critères d'éligibilité des demandeurs dans les lignes directrices : une organisation internationale est éligible aux deux appels à propositions.
23	Comment peut-on bénéficier du programme d'accompagnement et de renforcement des capacités « Coursus EcoPact »?	Question reçue par mail le : 01 août 2019	Le Coursus Ecopact est ouvert à toutes les organisations de la société civile ainsi qu'aux structures, institutions et établissements

	<p>particulièrement Module 4: la Préparation et formulation de la note succincte & Module 5 : Formulaire complet de demande et ses composantes.</p> <p>Une organisation publique comme le CITET peut-elle bénéficier de ce programme de RC?</p>		<p>publiques.</p> <p>Nous avons programmé une session de formation complémentaire intitulée « Formulation de projet et préparation de la note succincte pour les 8, 9 et 10 août 2019 à Bizerte.</p> <p>Vous pouvez consulter la page facebook du programme « UGPO-Lac de Bizerte » pour vous inscrire.</p> <p>Quant-au programme d'accompagnement à la rédaction de la note succincte, il suffit de formuler votre demande par mail à l'adresse : contact@ecopactbizerte.org</p>
24	<p>Est-ce que des organisme telle que le CRDA (Commissariat régional à l'agriculture) ou l'APAL sont éligibles pour être des codemandeurs. Si non, est ce qu'ils peuvent être introduit dans le projet en tant que partenaires externes ?</p>	<p>Question reçue par mail le : 02 août 2019</p>	<p>Le(s) codemandeur(s) doi(ven)t satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur lui-même.</p> <p>En référence aux point 2.1.1 relatif aux critères d'éligibilité des demandeurs dans les lignes directrices : le demandeur doit appartenir à l'une des catégories suivantes : organisations non gouvernementales, associations locales ou nationales, organisations professionnelles, autorités locales élues, centres de recherche, universités, établissements publics et privés .</p>